

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 juillet 2009 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

### **Etaient présents**

#### **Membres élus :**

Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, M. ROUCHON J., Mme DIGONNET, M. FRANÇON (arrivé à 19H25), Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoints ; Mme ADMARD, M. BRUYÈRE, M. FOURETS, M. FOURNEL (arrivé à 19H25), Mme GOUYET, M. GRANGER, Mme JACOB, M. MILLEVILLE, M. MONDON, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, Mlle RICHARD, M. ROUCHON B., Mme SOUBEYRAN, Mme TARDY, M. VEROT.

#### **Personnel administratif**

Mrs SAMUEL et JOURDAT.

### **Absents :**

M. SABATIER qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER.

Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY.

---

Mlle RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, M. Le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2009**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 11 mai 2009.

### **2 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES À M. LE MAIRE**

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal peut charger le Maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de ces délégations, il précise que les décisions prises relèvent donc de la compétence du Maire. Celles-ci doivent être signées personnellement par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil Municipal à chacune des réunions. En outre, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise que le Maire pourra également les subdéléguer au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement, conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et afin d'être le plus réactif possible, en fonction des urgences à gérer, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier, jusqu'à la fin du présent mandat, les délégations suivantes :

1) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 210 000,00 € H.T.; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme,
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- 12) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 13) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1 500 000,00 €, montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- 14) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

M. GRANGER précise qu'il s'agit effectivement des 14 délégations autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise toutefois, concernant la seconde délégation, qu'il n'était pas indiqué, sous la précédente mandature, un montant précis mais que le montant appliqué était en fonction du décret en vigueur, celui-ci ayant faiblement évolué depuis (de 206 000,00 € à 210 000,00 €).

Enfin, il se félicite de voir acceptée une ligne de trésorerie à 1 500 000,00 €, alors qu'à l'époque, celle-ci avait été contestée par l'opposition aujourd'hui à la tête de la commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les délégations consenties à M. Le Maire.

### **3 – APPROBATION RÉGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

M. Le Maire indique que ce règlement intérieur est quasiment identique à celui du précédent mandat, hormis les compétences de commissions municipales et l'enregistrement désormais numérique des débats.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

#### **4 – MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

- Vote du nombre des membres élus au C.C.A.S.

M. Le Maire propose de porter le nombre de membres de 8 à 10.

M. GRANGER demande la raison de cette modification.

M. Le Maire répond que suite à l’appel à candidatures effectué auprès des associations caritatives et autres, représentatives de la population de la commune, 5 personnes se sont portées candidates. Il propose de conserver l’équilibre entre membres élus et membres extérieurs.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l’unanimité, le nombre de membres du C.C.A.S. en le portant de 8 à 10.

- Vote des membres élus du C.C.A.S. à la représentation proportionnelle

M. Le Maire indique que la représentation des conseillers municipaux au sein du C.C.A.S. est calculée à la représentation proportionnelle de chaque liste, soit trois postes pour la liste majoritaire, et un poste pour chacune des deux autres listes.

Suite aux interrogations de M. GRANGER, M. Le Maire indique le détail du calcul.

M. Le Maire propose de nommer, pour la liste majoritaire : Muriel DIGONNET, Céline TARDY et Christine BONNEFOY.

Mlle Fabienne RICHARD se propose pour la liste « Vivre à Saint-Just-Malmont ».

Mme Stéphanie ADMARD se propose pour la liste « Ensemble pour Saint-Just-Malmont ».

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l’unanimité, la nomination des membres élus au C.C.A.S.

- Membres désignés par M. Le Maire

M. Le Maire propose de désigner, pour compléter le Conseil d’Administration du C.C.A.S., les personnes suivantes :

- Mme DELORME, représentant les Restos du Cœur
- Mme MESSANA, représentant l’U.D.A.F.
- Mme SICARD, représentant le Secours Catholique
- Mme DEFAY, représentant l’A.D.M.R.
- M. MORETTON, représentant la Banque Alimentaire

M. Le Maire précise que Mme DEVILLE n’a pas souhaité continuer sa participation au sein du C.C.A.S. et la remercie pour le travail accompli.

#### **5 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LOIRE-SEMÈNE »**

- Désignation de deux conseillers municipaux à la Commission des Charges Transférées

M. Le Maire propose de nommer, en qualité de délégués au sein de cette commission :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléante</u>
Frédéric GIRODET	M.-Françoise SOUBEYRAN
Muriel DIGONNET	

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l’unanimité, la nomination des délégués pour siéger au sein de la commission des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loire-Semène.

- Résiliation du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles, suite au déménagement de la Crèche Halte-Garderie « Les Enfants » et de la convention relative aux charges de fonctionnement des structures transférées

M. Le Maire indique que, suite au transfert de la Crèche « Les Enfants » dans ses nouveaux locaux, il convient de dénoncer, par avenant, la convention de mise à disposition des locaux en cours avec la Communauté de Communes Loire-Semène afin de récupérer les locaux, avec effet au 30 juin 2009.

De même, cette dénonciation entraînera de fait la modification, par avenant, de la convention relative aux charges de fonctionnement des structures transférées, avec la suppression du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'art.1<sup>er</sup> **Ensemble immobilier « restaurant scolaire, crèche halte-garderie, salle polyvalente »**, en précisant que la clé de répartition concernant la crèche devient sans objet, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

*Arrivée de Messieurs FRANÇON et FOURNEL à 19H25.*

M. GRANGER demande quelle est l'incidence financière de cette décision, sachant qu'il restait des remboursements de l'emprunt en cours.

M. SAMUEL précise que la Communauté de Communes va rembourser à la commune les annuités de l'emprunt pour le 1<sup>er</sup> semestre 2009, ainsi que les dépenses d'électricité, gaz, eau, entretien et maintenances diverses,... Par la suite, la Commune récupérera le remboursement du prêt jusqu'à son échéance, en 2014. Il précise que cette dépense avait été prévue au budget primitif 2009.

M. SAMUEL précise enfin que les clés de répartitions des bâtiments communaux mis à disposition de la Communauté de Communes Loire-Semène avaient été mises en place par la commission des Charges Transférées.

M. GRANGER demande si les travaux effectués par la Communauté de Communes Loire-Semène dans ce bâtiment sont intégrés.

M. SAMUEL répond par la négative.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la résiliation du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment communal pour la partie crèche et la modification de la convention relative aux charges transférées.

- Avenant N°3 au Contrat Global de Développement Durable (C.G.2D. 2007-2009)

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2007, il avait été décidé d'inscrire les projets communaux suivants, dans le cadre du Contrat Global de Développement Durable 2007-2009 (seconde génération) :

- o 2<sup>ème</sup> tranche construction école maternelle  
Subvention de 140 000,00 €
- o Salle multi-activités (1<sup>ère</sup> tranche)  
Subvention de 15 000,00 €
- o Espace Loisirs et Accueil Touristique (études)  
Subvention de 5 240,00 €

M. Le Maire précise que, par délibération en date du 17 octobre 2008, il avait été décidé de transférer la subvention du projet de la salle multi-activités sur celui de l'Espace Loisirs et Accueil Touristique, soit une aide de 20 240,00 € (52 400,00 € X 38,62 %).

Etant donné que les études de ce projet n'ont pas été lancées, et qu'il convient de modifier l'affectation des crédits, afin de ne pas perdre l'attribution prévue au C.G.2.D. avant la fin de l'année 2009, M. Le Maire propose de différer le projet de la Salle multi-activités du C.G.2D. 2007-2009 et de le substituer par la restauration de l'église de Malmont (toiture) pour un coût total de 35 508,00 € H.T., avec un taux de subvention de 57 %, soit 20 240,00 €.

M. VEROT intervient en précisant qu'il lui semble « bizarre » que la salle multi-activités soit abandonnée.

M. Le Maire répond par la négative en indiquant qu'il s'agit seulement d'un report, et qu'il convient d'utiliser cette enveloppe avant qu'elle ne soit perdue.

Mlle RICHARD fait remarquer que le montant de subvention pour le projet de salle multi-activités avait été transféré sur le projet de la zone touristique en 2008.

M. Le Maire indique que de toute façon, les crédits seront utilisés à bon escient.

M. BRUYERE intervient en indiquant qu'il avait rencontré fortuitement un agent du service du Patrimoine au village de Malmont, qui s'intéressait à cette église. Cela signifie que l'investissement est justifié.

M. GRANGER approuve totalement la rénovation du patrimoine, puisque celle-ci avait été prévue en début d'année. Cependant, il n'admet pas « l'abandon » du projet de salle multi-activités qui aurait pu être implantée sur la zone de loisirs. Il aurait donc fallu lancé les études sur la base de loisirs afin de faire avancer au plus vite le projet d'implantation de salle multi-activités sur ce site, car des subventions régionales et européennes existent à ce jour, sans garantie de pérennisation dans l'avenir.

Il précise aussi que, compte-tenu du PLU, cette zone est réservée et que si aucun projet de la commune n'est lancé, il craint l'urbanisation importante de cette zone.

M. Le Maire précise qu'il est favorable à la construction de la salle multi-activités, mais pas sur cette zone de loisirs.

M. GRANGER demande à M. Le Maire de signifier clairement son hostilité à l'implantation d'une zone de loisirs.

M. Le Maire répond que lui-même et son équipe ne sont pas favorables à l'implantation d'une zone de loisirs sur ce secteur en évoquant un éventuel projet communautaire dans les bois de Bramard.

M. GRANGER fait remarquer que ces projets ne sont pas comparables en précisant qu'un accueil hébergement-restauration aurait pu s'implanter sur cette zone.

M. Le Maire indique qu'il n'est pas défavorable à l'implantation d'un hôtel-restaurant.

Mlle RICHARD indique que les élus de la liste « Vivre à Saint-Just-Malmont » s'abstiendront, non pas contre l'attribution de l'enveloppe sur le projet de réfection de l'église de Malmont, mais plutôt sur l'abandon du projet de zone de loisirs.

M. Le Maire répond que ce projet ne peut pas se faire au bord d'une départementale très fréquentée.

Par **19 voix « POUR », 5 voix « CONTRE »** et **3 « ABSTENTIONS »**, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** le projet de réfection de la toiture de l'église de Malmont en remplacement du projet de salle multi-activités,
- **APPROUVE** la modification par avenant N°3 de l'opération programmée par la Commune de Saint-Just-Malmont sur le Contrat de Développement Durable (C.G.2D.) pour la période 2007-2009,
- **AUTORISE** M. Le Maire à transmettre cette délibération à M. Le Président de la Communauté de Communes Loire-Semène,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la prise en compte de cette modification.

- Délibération sur les projets éligibles au Fonds d'Aménagement du Territoire

M. Le Maire indique que ce fonds de concours est attribué pour un ou des projets d'investissement inscrits au C.G.2.D. dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage et qui est ou sera engagé dans le courant de l'année 2009.

Il indique que les communes de plus de 3 500 habitants ont droit à une enveloppe de 14,15 € ; soit un montant total de 59 741,30 € pour notre commune.

M. Le Maire propose de ventiler cette somme de la manière suivante :

- 19 853,30 € pour la chaufferie bois de Malmont (subvention de 74 %)
- 39 888,00 € sur un programme de voirie communale (subvention de 49,86 %)

M. GRANGER supposait que ce fonds d'aménagement laissait émerger de nouveaux projets, or ce n'est pas le cas.

Mme GOUYET demande s'il s'agit d'amélioration ou de création de voiries.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de réfection de voiries existantes.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les projets éligibles au Fonds d'Aménagement du Territoire.

## **6 – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

- Approbation du règlement intérieur

M. Le Maire indique que ce règlement a été élaboré en concertation avec le personnel, les parents et les enfants.

Il précise qu'il existe aussi une partie du règlement intérieur réservée aux enfants afin de les impliquer plus directement.

M. Le Maire indique enfin que le règlement sera à la fois signé par les parents et les enfants.

Mme BONNEFOY précise qu'une fiche de renseignement sera remplie par les parents et qui restera au Restaurant Scolaire en cas de problème.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire Municipal.

- Fixation du tarif d'accès au Restaurant Scolaire Municipal pour les enfants munis d'un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.)

M. Le Maire indique que le P.A.I. est mis en place pour les enfants souffrant d'allergies diverses.

Il informe que les parents peuvent fournir un panier-repas pour ces enfants au régime alimentaire spécifique.

M. Le Maire indique enfin qu'il convient de prendre en compte les coûts de fonctionnement et d'encadrement de ce service.

M. Le Maire propose de fixer le prix d'accueil de ces enfants à 1,50 € par repas, à compter du 3 septembre 2009.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place d'un tarif spécifique d'accueil à 1,50 € pour les enfants munis d'un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.).

## **7 – AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Indemnité de gestion Trésorier 2009 – Trésorerie de Saint-Didier-en-Velay

M. Le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur l'indemnité de gestion allouée au Trésorier de St-Didier-en-Velay.

Il précise que cette année, nous avons changé de Trésorier. Mlle LIABEUF était en poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2009, et que M. RANC, son remplaçant, a pris ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Il indique donc qu'il convient de procéder à une répartition au prorata du temps passé par chacun des deux trésoriers à la tête de la Trésorerie.

Enfin, M. Le Maire propose de maintenir le taux plein de l'indemnité, les bases de calcul de cette indemnité n'étant pas connues à ce jour, cette indemnité étant répartie pour 3/12<sup>ème</sup> au bénéfice de Mlle LIABEUF et pour 9/12<sup>ème</sup> au bénéfice de M. RANC.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, d'allouer une indemnité de gestion à un taux de 100% répartis pour 3/12<sup>ème</sup> à Mlle LIABEUF et 9/12<sup>ème</sup> à M. RANC, pour l'année 2009.

- Autorisation d'imputation en section d'investissement des dépenses suivantes
  - o Matériels spécifiques pour entretien école publique maternelle

M. Le Maire indique que l'aménagement de la nouvelle école maternelle publique du centre-bourg a conduit à s'interroger sur la mise en œuvre de règles d'hygiène à l'intérieur de l'établissement. Cette nécessité repose sur l'acquisition de matériels spécifiques conçus pour assurer la propreté des sols et des sanitaires de la nouvelle école maternelle. A ce titre, il paraît indispensable de doter le personnel communal d'un équipement adapté (chariots de lavage et les accessoires s'y rapportant, distributeurs de savon et dérouleurs bois) destiné à demeurer durablement au sein du bâtiment. Cet équipement doit être considéré, d'une part comme des frais de premier établissement, et, d'autre part, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Ce matériel a en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la société DETERCENTRE & CLEOR - 8, rue Louis Blériot - BP 1 - 63801 Cournon d'Auvergne pour un montant de 1 901,53 € T.T.C., soit 1 589,91 € H.T. en section d'investissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le mandatement relatif à cette acquisition pour un montant de 1 589,91 € H.T. en section d'investissement.

○ Acquisition de bornes pour sécuriser l'accès au centre-bourg

M. Le Maire indique que les pouvoirs qui lui sont dévolus en matière de police de la circulation constituent une mission essentielle confiée par le législateur au premier magistrat de la Commune. L'exercice de ce pouvoir s'exerce en particulier en matière « de sûreté et de commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » en application des dispositions de l'article L 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales. Certains événements ont mis en évidence l'obligation d'isoler le centre-bourg de la circulation automobile à l'occasion des marchés hebdomadaires et des différentes manifestations organisées tout au long de l'année par l'installation de bornes amovibles et d'embases de bornes disposées sur la chaussée à des points stratégiques. A ce titre au cours de l'année 2008, la Commune a acquis 14 bornes amovibles et les embases de bornes correspondantes afin de sécuriser une partie du centre bourg. La mise en place de ces bornes a permis de constater la nécessité d'acquérir 6 bornes supplémentaires et les embases afin de compléter le dispositif existant. Cet équipement doit être considéré, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Ce matériel a en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

M. FOURETS demande où seront installées ces bornes supplémentaires.

M. Le Maire répond qu'il en a été ajouté afin de compléter le dispositif (en haut de la rue du Bas-Vernay, en haut de la rue J.-Baptiste Jourjon, rue du Cintre, vers le Centre de Loisirs).

Eu égard à ces précisions, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la société AREA S.A. - 17, rue d'Ariane - 31240 L'Union pour un montant de 1 148,16 € T.T.C., soit 960,00 € H.T. en section d'investissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le mandatement relatif à cette acquisition pour un montant de 960,00 € H.T. en section d'investissement.

○ Acquisition de matériel de gymnastique

M. Le Maire indique qu'une réflexion a été menée, en concertation avec les dirigeants du club de gym volontaire et les agents communaux en charge du dossier, en vue de préciser leurs attentes en matière de dépenses d'équipements. Les suggestions émanant des différents intervenants ont permis de mieux cerner les besoins et de définir les priorités en particulier en termes de sécurité. L'acquisition de cet équipement et ses accessoires doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Le bien mobilier dont il s'agit acquis a en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, M. Le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la S.A.R.L. SVELTUS - 1, rue Rameau - 42230 Roche la Molière pour un montant de 898,50 € T.T.C., soit 751,25 € HT. en section d'investissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le mandatement relatif à cette acquisition pour un montant de 751,25 € H.T. en section d'investissement.

## 8 – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

- Avenant N°2 au lot N°17(clôtures et portails) SERIC – construct. école maternelle publique

M. Le Maire informe que les travaux de construction de l'école maternelle sont terminés et précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre procède actuellement à la préparation des derniers décomptes généraux et définitifs des entreprises titulaires d'un lot. Il indique que l'état d'avancement a permis de constater la nécessité d'effectuer certains ajustements. En particulier, il convient de prendre en compte les travaux en plus et en moins qui vont venir modifier ou compléter les marchés et obliger la Collectivité à intégrer



toutes ces modifications par voie d'avenant. A ce titre, le Conseil Municipal, réuni le 11 décembre 2008, a pris acte de l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres pour les avenants se rapportant aux lots n°1, n°2, n°3, n°7, n°8, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16 et n°17 et à autoriser le Maire à signer et à notifier ces avenants.

M. Le Maire indique que, dans le cadre des travaux réalisés au titre du lot n°17 (clôtures et portails), il paraît indispensable d'intégrer des prestations supplémentaires pour la protection des personnes au droit de l'enrochement. L'avenant n°2 a donc pour objet de renforcer la clôture prévue au marché par la mise en œuvre de panneaux rigides et par l'aménagement d'un nouveau portail afin de sécuriser l'ensemble.

L'avenant n°2 au lot n°17 se décline comme suit :

Lot 17	Clôtures et portails	SARL SERIC
	Montant initial du marché	11 068,05 € H.T.
	Le montant de l'avenant n°1 est de :	-216,35 € H.T.
	Le montant de l'avenant n°2 est de :	3 596,30 € H.T.
	L'avenant n°2 se traduit par des travaux : • <u>En plus</u> : ➢ Portail 4,00 x 1,53 (valeur mars 2009) (1 u x 1 490,00 € HT) = 1 490,00 € HT ➢ Clôture simple torsion 1,50 m Ø fil 3,70 mm renforcé (59,00 ml x 35,70) = 2 106,30€ HT	
	Le présent avenant présente une augmentation de	33,14%

L'ensemble de ces travaux entraîne une plus value qui se traduit par la conclusion d'un avenant n°2 au marché d'un montant de 3 596,30 € HT (+ 33,14 %). De fait, cet avenant, supérieur à 5 %, est donc soumis au vote du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Eu égard à ces précisions, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 2 juillet 2009, d'approuver cet avenant, et de l'autoriser à signer l'avenant, à notifier ce dernier et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant N°2 au lot N°17(clôtures et portails) avec l'entreprise SERIC.

- Avenant N°1 au lot N°1(voirie-VRD) SCREG – aménagement Zone Champ du Breuil

M. Le Maire indique que l'avancement des travaux relatifs à l'aménagement de la zone du Champ du Breuil a permis de constater la nécessité d'effectuer certains ajustements pour le lot n°1 (voirie et VRD) dont le titulaire est la société SCREG SUD-EST. En particulier, il convient de prendre en compte les prestations complémentaires et les moins values qui vont venir modifier ou compléter le marché et obliger ainsi la Collectivité à intégrer toutes ces modifications par voie d'avenant.

M. Le Maire indique que, dans le cadre des travaux réalisés au titre du lot n°1, les aléas du chantier conduisent à prendre en compte des prestations complémentaires, à savoir :

- un mur de soutènement du cheminement piéton : le mur existant au droit du tènement immobilier ex-FII (propriété communale) était sans fondation avec, par conséquent, l'impossibilité de l'utiliser comme cela était prévu initialement. De fait, il convient de démonter le mur existant, d'évacuer les gravats et de reconstruire un ouvrage complet atteignant à certains endroits plus de 3 mètres.

- le défaut de portance du sol : lors du terrassement, les techniciens se sont aperçus de l'existence de problèmes liés à la portance du sol. La solution préconisée par « les hommes de l'art » consiste en un traitement particulier, le chaulage. L'objectif recherché est qu'aucune déformation de la chaussée n'apparaisse avec le trafic poids lourds à plus ou moins long terme.

En outre, il convient d'intégrer des moins values constatées portant sur le terrassement en déblais pour évacuation à la décharge, la mise en œuvre de remblais avec matériaux d'apports type D3, la fourniture et la pose de caniveau béton grenailé CCR 100 x 12 x 25, la réhausse d'un muret en pierre (h = 0,50 m) avec pierres récupérées, la fourniture et la pose de EB 14 assise sur 14 cm (plateaux), le béton désactivé et la mise en apparent des moellons de pierre de mur existant.

La prise en compte de ces travaux oblige donc la Collectivité à intégrer toutes ces modifications dans le marché dont il s'agit par voie d'avenant.

L'avenant n°1 au lot n°1 se décline comme suit :

Lot 1		Voirie - VRD			SCREG SUD-EST
<b>Montant du marché</b>					<b>397 431,90 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n°1</b>					<b>34 261,50 € HT</b>
<b>Prestations complémentaires (aléas du chantier) montant hors taxes</b>					<b>54 679,50 €</b>
dont :		Unité	PU en €	Quantité	Montant HT
L 06	Traitement du sol à la chaux dosée à 1,50 % environ sur une épaisseur de 0,40 m	m²	7,00	3100	21 700,00 €
L 09	Murs de soutènement	ml	977,17	33,75	32 979,50 €
TOTAL prestations complémentaires (montant hors taxes)					54 679,50 €
<b>Moins values montant hors taxes</b>					<b>-20 418,00 €</b>
dont :		Unité	PU en €	Quantité	Montant HT
B.06.02	Pour évacuation à la décharge	m³	6,70	-400,00	-2 680,00 €
B.07.02	Avec matériaux d'apport type D3	m³	13,00	-390,00	-5 070,00 €
C.02.01	CCR 100 x12 x 25	ml	48,00	-15,00	-720,00 €
C.06	Réhausse d'un muret en pierre (h = 0,50 m) avec pierres récupérées	ml	66,00	-43,00	-2 838,00 €
E.02	Fourniture et pose de EB 14 assise sur 14 cm (plateaux)	m²	19,50	-180,00	-3 510,00 €
E.06	Béton désactivé	m²	50,00	-80,00	-4 000,00 €
C.07	Mise en apparent des moellons de pierre du mur existant	m²	40,00	-40,00	-1 600,00 €
TOTAL moins values (montant HT)					-20 418,00 €
<b>Le présent avenant présente une augmentation de</b>					<b>8,62%</b>

L'ensemble de ces travaux entraîne une plus value qui se traduit par la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'un montant de 34 261,50 € HT (+ 8,62 %). De fait, cet avenant, supérieur à 5 %, est donc soumis au vote du Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Eu égard à ces précisions, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 2 juillet 2009, d'approuver cet avenant, et de l'autoriser à signer l'avenant, à notifier ce dernier et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant N°1 au lot N°1(voirie-VRD) avec l'entreprise SCREG.

## **9 – PROPOSITION À LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

M. Le Maire informe que dans chaque commune, il est institué, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou son représentant en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il précise que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 titulaires et 8 suppléants. La nomination des commissaires est faite par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition d'une liste de 32 noms de contribuables de la commune (16 titulaires et 16 suppléants). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

M. Le Maire propose donc les personnes suivantes :

Titulaires :

ABRIAL Gérard	ADMARD Stéphanie	ROYON Jean-Louis
BACHELARD Evelyne	JURINE Guy	BRUYERE Patrick
TARDY Pierre	SOUBEYRAN M.-Françoise	GOUYET Christine
BUGNAZET Joseph	SOUVIGNET Paul	SABATIER Bruno
BASTIE Serge	DIGONNET Muriel	MESSANA Franck
CHATAIGNON M.-Thérèse		

Suppléants :

ACHARD André	ROUCHON Bernard	MOUNIER Maryline
BRUN Jean	BOUTE Marie-Christine	TARDY Jeanine
BELLET-DAMIDEAUX Yvette	ROUCHON Jacques	TOUZET Odile
FOURETS Jean-Paul	BUISSON-RAMEY Dominique	GIRI Marie-Josèphe
BOUTTE Pierre	PETIOT Bernard	MONDON Alain
ROCHEDIX Jean-François		

## **10 – SUBVENTION GROUPES MUSICAUX POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2009**

M. Le Maire rappelle que la commune avait organisé la Fête de la Musique, en partenariat avec Just'En Zik et la Jeune Garde Rubanière, le 19 juin dernier.

Il précise qu'à cette occasion, deux groupes musicaux avaient été engagés :

- Les Chiens d'Talus (Rock)
- Y'a du Monde (Rock)

M. Le Maire informe qu'il convient de prendre en charge les frais de représentations de ces groupes et propose de les verser en subventions auprès des organismes en charge de ces groupes :

- 300 € à l'association Inde et Toi Soleil pour la prestation des Chiens d'Talus
- 500 € à l'association Ydem pour la prestation de Y'a du Monde

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement de ces deux subventions pour un montant global de 800 €.

## **11 – RAPPORT 2008 SUR PRIX ET QUALITÉ SERVICE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMÈNE**

M. Le Maire informe que la qualité de l'eau est conforme aux normes des eaux brutes, en nécessitant toutefois un traitement physique, chimique et une désinfection.

Il informe que le prix a évolué de 4,4 % entre 2008 et 2009, passant de 3,20 € à 3,34 € au m<sup>3</sup>.

M. Le Maire tient surtout à évoquer les enjeux majeurs du syndicat, en particulier l'approvisionnement en eau pour le territoire Loire-Semène et les communes voisines :

- mise en place d'interconnexions de réseaux avec d'autres syndicats ( SYMPAE de Monistrol-Sur-Loire)
- remise en état du barrage des Plats en étant partenaire, et non pas seulement client, de la ville de Firminy, propriétaire de ce barrage, avec un budget global de 5,5 millions d'euros, ce qui assurerait une sécurité en eau pour de nombreuses années

M. VEROT fait remarquer que le fait d'une alimentation par gravité limite les coûts de fonctionnement, de plus, les réseaux sont existants, il ne reste donc plus qu'à réalimenter la réserve.

M. GRANGER se félicite de l'avancée du projet pour la réhabilitation du barrage des Plats en remerciant « ceux qui nous ont accompagné dans ce projet pendant de nombreuses années, ce qui n'était pas une chose aisée... ». Cependant, il indique que l'interconnexion avec le SYMPAE de Monistrol-sur-Loire avait été évaluée à près de 11 millions d'euros, soit le double du coût de réhabilitation du barrage des Plats. Il précise alors qu'il conviendra de donner la priorité au projet de réhabilitation du barrage qui, de fait, est beaucoup moins coûteux.

M. VEROT informe que, lors d'une réunion pour les agriculteurs à Firminy, M. PETIT, Maire de Firminy, s'était engagé à ne pas vidanger le barrage de Lavalette en 2010, cette opération serait reportée dans l'attente de la remise en service du barrage des Plats.

M. Le Maire informe que le prochain Conseil Syndical devra délibérer sur le choix de l'entreprise retenue pour l'adduction en eau des Carrières et la tranche conditionnelle de la Cour. Il précise qu'il est confiant pour la prise en compte de la tranche conditionnelle compte tenu du montant moindre des propositions par rapport aux estimations.

M. GRANGER fait remarquer qu'il n'est pas convaincu que la priorité soit le « maillage » de la Cour, ce qui signifie l'abandon du dossier très coûteux de la réhabilitation du réseau et du réservoir du village du Fau. Il reconnaît toutefois qu'il pourrait y avoir un risque de casse entre les villages de la Chaise et la Cour et un problème de pression. Il indique enfin que l'adduction d'eau à La Cour pourrait mener au développement urbain du village.

M. Le Maire répond qu'il convient de profiter de l'opportunité du montant relativement faible des travaux.

## **12 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **- Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.)**

Mme POURTIER informe, concernant le Concours des Maisons et Balcons Fleuris, que les enfants vont visiter les 9 participants le lundi 6 juillet 2009, de 17H00 à 18H00. Elle précise que des demandes de lots et bons d'achats ont été envoyées à différentes enseignes.

Mme POURTIER informe que le Défilé des Vélos Fleuris et le Mini-Troc sont en préparation pour le week-end de la vogue.

### **- Commission Jeunesse Loire-Semène**

Mme POURTIER informe qu'une étude approfondie sur un Espace Jeunes Communautaire (E.J.C.) est en cours, en collaboration avec la Communauté de Communes Loire-Semène.

M. Le Maire informe qu'un accès encadré et réglementé à l'ancien stade pourrait être mis en place à l'intention des jeunes. Des salles au Centre de Loisirs pourraient aussi éventuellement être mises à disposition pour des activités diverses.

**- Culture**

Mme POURTIER informe que la pièce de théâtre « L'Alhambra » est programmée pour le mois d'octobre avec la Compagnie Les Balladins.

**- Personnel Communal**

M. FRANÇON informe que la commission s'est réunie le 18 juin dernier. Il indique que les points suivants ont été évoqués : emplois saisonniers, remplacement agent service technique en arrêt maladie, reconduction des C.D.D. restaurant scolaire (sauf un), titularisations Mylène GARNIER et Richard JOVANOVIC, temps partiel thérapeutique Eric TARERAT, formations, arrêts de travail en cours, mise en place Compte-Epargne Temps, élaboration Document Unique.

M. GRANGER s'interroge sur la suite donnée à l'emploi du temps de M. TARERAT, étant donné que son temps partiel vient de se terminer.

M. FRANÇON répond en indiquant qu'un aménagement de poste pour M. TARERAT est à l'étude sur un temps plein.

M. GRANGER demande quel pourrait le poste proposé.

M. FRANÇON indique qu'il pourrait s'agir de missions ponctuelles comme il a fait jusqu'à présent (recensement de la population, numérotation des rues, gestion du cimetière,...). De même, il poursuivra son temps de travail au Restaurant Scolaire pour l'accompagnement et l'encadrement des enfants.

Concernant le Compte Epargne Temps, M. GRANGER précise que des réformes vont être opérées prochainement et qu'il conviendra donc d'intégrer les modifications des textes.

Mlle RICHARD intervient en précisant qu'elle-même et ses colistiers « sont très heureux que le dossier des titularisations bloquées soit définitivement refermé ».

Mlle RICHARD demande, à propos de l'arrêté municipal pris le 30 avril 2009 par le précédent maire, entre le second tour de l'élection municipale et la mise en place du nouveau Conseil Municipal, qui diminue les indemnités d'un agent du service communication, de manière rétroactive, quelles suites vont être données à ce dossier.

M. Le Maire juge cette décision arbitraire, étant donné qu'elle n'a pas été discutée en commission. Il précise cependant que l'agent en question donne entière satisfaction et fait preuve de motivation, et indique que d'autres missions pourraient lui être confiées.

Il indique que tant que cet agent remplira ses missions, il n'est pas questions que ses indemnités soient diminuées et précise qu'un autre arrêté sera pris afin de rétablir ces indemnités.

M. GRANGER indique que l'arrêté a été signé à cette date du fait d'un retard dans la préparation de ce document. Il précise que sur le montant de la prime, un coefficient multiplicateur est attribué chaque année par le Maire, à la hausse ou à la baisse. Il précise qu'elle a été réduite en fonction du service rendu, et aussi de l'absence sur l'année 2008. Il rappelle toutefois que certains agents ont eu une prime complémentaire pour services rendus.

M. Le Maire insiste sur le fait que cette décision était totalement arbitraire et sans autre forme d'explication technique.

### **- Vie Associative et Animations**

Mme FOULTIER indique que la Fête de la Musique a eu lieu le 19 juin dernier, malgré le mauvais temps, à la Salle Polyvalente. Les personnes présentes ont malgré tout pu apprécier la qualité du spectacle.

Mme FOULTIER rappelle que la Fête Patronale aura lieu les 5, 6 et 7 septembre 2009, avec le défilé des vélos fleuris le samedi après-midi, un mini-troc le dimanche matin, pour les enfants de 10 à 15 ans, ainsi que la soupe aux choux de la Boule Amicale de lundi.

Mme FOULTIER informe que la Fête du Sport aura lieu le vendredi 11 septembre 2009, pour les enfants des écoles, avec la participation des associations sportives de la commune au Complexe Sportif.

Mme FOULTIER informe aussi qu'un Forum des Associations sera organisé le samedi 12 septembre 2009 au Gymnase N°1, avec des démonstrations diverses. Elle indique que le même jour auront lieu la remise des prix du Concours des Maisons et Balcons Fleuris, l'accueil des Nouveaux Arrivants et le Tournoi de football inter-associatif des Sapeurs-Pompiers.

Mme FOULTIER informe enfin que le dimanche 19 juillet 2009, trois musiciens viendront animer le marché dominical.

Concernant les fêtes, M. Le Maire tient à remercier le Comité des Fêtes et les anciens d'AFN pour la belle fête d'été qu'ils ont organisée au mois de juin qui a rassemblé une foule nombreuse dans le centre-bourg.

### **- Communication**

M. TOURNON rappelle qu'un calendrier des manifestations estivales a été distribué à la population.

M. TOURNON informe que le DVD «Le Tissage d'un Vie», élaboré par l'ancienne municipalité, sera présenté au Forum des Associations et précise qu'il est désormais en vente en mairie et à la bibliothèque, et bientôt à la Maison du Passementier et dans les Offices de Tourisme Loire-Semène, pour 10,00 €.

M. TOURNON informe que le prochain bulletin municipal n'intégrera pas uniquement des informations municipales, mais qu'il relatara la vie des associations et de toute la Commune. Il précise que toutes les associations ont été informées afin de faire parvenir leurs articles et leurs photos.

M. TOURNON informe que plus d'une centaine de familles seront invitées à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Il s'agit des familles arrivées entre juillet 2008 et juin 2009.

M. TOURNON informe qu'une mise à jour du site internet devrait être opérée dans les prochaines années, avec une modernisation, notamment avec les demandes de documents administratifs en ligne.

M. TOURNON informe enfin qu'un nouveau logo sera à l'étude prochainement.

### **- Multimédia**

M. TOURNON indique que le parc informatique de l'école de Malmont est en partie obsolète, et que le réseau et la connexion internet pose des problèmes. Il précise que le nécessaire sera fait pour la rentrée scolaire afin d'améliorer l'utilisation de ce parc informatique par les enfants et les enseignants.

M. TOURNON informe aussi que les enseignants seront sensibilisés sur les problèmes de licences des logiciels.

### **- Commission Culture et Communication Loire-Semène**

M. TOURNON informe que la Communauté de Communes Loire-Semène souhaiterait prendre en charge la compétence Culture qui aurait pour objectif de renforcer le lien social entre les habitants de la communauté, **tout en précisant que la commission en est au stade de l'étude et de la réflexion.**

Il précise que quatre domaines ont été définis :

- patrimoine (entretien et valorisation du petit patrimoine, Musée de la Vallée des Forges)
- musique (création d'une école de musique intercommunale basée sur St-Just et Aurec, prise en charge intervenants pour initiation musicale dans les écoles primaires)
- médiathèque (accélération et extension de la professionnalisation des personnels des bibliothèques, mise en réseau des différentes structures)
- saison culturelle (sur place à l'Abbaye, dans les communes avec l'acquisition d'une scène mobile)

### **- C.C.A.S.**

Mme DIGONNET informe que la sortie annuelle des résidents du Foyer Bon Séjour sera organisée le lundi de la vogue. Le programme sera défini lors de la prochaine réunion du C.C.A.S. du 30 juillet 2009.

Suite au transfert des bureaux de l'A.D.M.R. à une autre adresse, les Restos du Cœur, actuellement dans un local plus petit, récupérerait le local laissé vacant. Le plus petit local servira pour la Bibliothèque Municipale pour stocker des archives.

### **- Finances**

Mme DIGONNET informe qu'une rencontre avec le Trésorier a eu lieu dernièrement et précise qu'une étude financière est en cours d'élaboration.

### **- Travaux**

M. ROUCHON informe que la commission s'est réunie dernièrement pour le choix des voiries à intégrer dans le prochain programme de voirie afin de lancer un appel d'offres.

M. ROUCHON informe que les travaux pour la chaufferie-bois de Malmont ont commencé, de même que les travaux de réfection du Pont de la Cour.

M. ROUCHON informe aussi que de travaux de rénovation de classes à l'école élémentaire publique vont être effectués, de même que des travaux divers.

M. GRANGER pensait que la poursuite de la réfection de la route de Jonzieux aurait été envisagée car le dossier était bien avancé. Cela aurait permis de finaliser l'aménagement du secteur.

M. J. ROUCHON répond que ce secteur est reporté sur le programme de voirie 2010 du fait de l'importance des travaux qui ne pourront être effectués avant l'hiver.

Concernant les réfections de voirie effectuées par les agents communaux, M. GRANGER sous-entend que des espaces privés profiteraient d'une réfection aux frais du contribuable. Il souhaite des explications.

M. J. ROUCHON répond en indiquant qu'il s'agissait de combler les trous sur les parcelles privées où le véhicule chargé du ramassage des ordures ménagères effectue une manœuvre.

M. GRANGER rétorque alors que d'autres villages seraient dans le même cas.

M. GRANGER regrette aussi que le désherbant soit effectué trop tardivement.

M. J. ROUCHON répond que le désherbant n'avait pas été commandé lorsqu'il a pris en charge les travaux au mois de juin, et fait remarquer que M. GRANGER fait preuve de mauvaise foi.

### **- Vie Scolaire**

Mme BONNEFOY informe que la porte ouverte de la nouvelle école maternelle publique a eu lieu dernièrement.

Elle précise que dans cette même école, un exercice d'évacuation a été effectué avec la collaboration du centre de secours local. Le bilan de l'opération est positif.

Mme BONNEFOY informe que deux enfants de la commune ont été sélectionnés pour la finale départementale de la Sécurité Routière : Adrien DUPREZ et Mathias BROUSSARD.

Mme BONNEFOY informe que toutes les classes de l'école élémentaire publique devraient être rassemblées dans le même bâtiment, à compter de la rentrée de septembre 2009.

Mme BONNEFOY informe qu'une formation pour la manipulation des extincteurs a été organisée à l'attention de 13 agents et d'une institutrice.

Mme BONNEFOY informe qu'une soixantaine d'enfants de CE2 ont passé le permis piéton.

A l'occasion de la Fête du Sport, Mme BONNEFOY informe que le menu du restaurant scolaire sera adapté aux sportifs et qu'une animation sur le thème du sport devrait être organisée.

Mme BONNEFOY informe qu'une porte ouverte au Restaurant Scolaire Municipal aura lieu le vendredi 25 septembre 2009 de 16H30 à 19H30.

Mme BONNEFOY informe que les familles doivent inscrire les enfants au ramassage scolaire avant le 14 juillet 2009. Une permanence sera organisée fin août pour les élèves se rendant à Monistrol-sur-Loire.

M. Le Maire informe qu'il a visité un restaurant scolaire équipé d'un self-service, en compagnie de Maguy FOULTIER, Christine BONNEFOY et Sylvie CALCAGNI, agent faisant partie de l'équipe d'encadrement du restaurant scolaire. Ce système fonctionne apparemment très bien avec une responsabilisation des enfants et un niveau sonore moindre. Une réflexion est en cours pour l'instauration de ce dispositif, à voir avec la récupération des anciens locaux de la crèche.

### **- Commission Vie Quotidienne et Moyens Loire-Semène**

M. Le Maire informe que cette commission a beaucoup travaillé pour le réaménagement des berges endommagées suite aux intempéries du mois de novembre 2008.

Il précise que la réfection des berges de Moulin-Canet aura lieu avant l'automne et rappelle que le pont de la Cour reste à la charge de la commune.



M. Le Maire indique que la réfection de la voirie de la Z.I. Le Font du Loup est également programmée.

Concernant le fauchage, M. GRANGER indique que celui-ci a mal été fait cette année. Il convient de faire remonter l'information auprès de la Communauté de Communes Loire-Semène.

M. Le Maire répond que les choix avaient été validés par la précédente municipalité. Il précise aussi que le fauchage effectué va être vérifié dans les prochains jours.

### **13 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Vente de lots individuels Lotissement Champ du Breuil**

M. Le Maire informe qu'une promesse d'achat a été signée cette semaine et indique que deux lots individuels restent en vente. Il indique qu'un affichage a été opéré pour la mise en vente de ces lots en laissant la priorité aux saint-justais.

#### **- Nomination d'un correspondant Défense**

M. Le Maire indique qu'il convient de nommer un correspondant Défense qui aura pour mission de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense ; ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

M. Le Maire propose de nommer Joan MILLEVILLE.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la nomination de M. Joan MILLEVILLE en qualité de correspondant Défense représentant la commune de Saint-Just-Malmont.

#### **- Défilé du 14 juillet 2009**

M. Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils sont invités à participer aux cérémonies du 14 juillet 2009 au cours de laquelle une revue du matériel du Centre de Secours sera effectuée.

#### **- Remboursement anticipé prêt 290 000 € auprès du Crédit Agricole Loire/Haute-Loire**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 17 octobre 2008, avait décidé de contracter un prêt de 290 000,00 € auprès du Crédit Agricole Loire/Haute-Loire.

Il précise que cet emprunt constituait un prêt relais dans l'attente du versement du Fonds de Compensation de la TVA correspondant aux dépenses d'investissement de l'année 2008. Ce prêt relais est destiné à préfinancer un investissement, en l'occurrence la construction de l'école maternelle, en anticipant le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA ou le versement des recettes d'investissement certaines (subventions, emprunts à long terme). Le remboursement du capital devait intervenir au cours du premier semestre 2010 après le versement du FCTVA de l'année 2008 par les services préfectoraux.

Or, il s'avère que dans le cadre du plan de relance de l'économie un dispositif, inscrit au code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 sous certaines conditions.

A ce titre, M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 30 mars dernier, avait autorisé le Maire de l'époque à conclure avec le représentant de l'Etat une convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter les dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de

bénéficiaire de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008. Dans le cadre d'un suivi de la dette qui constitue un enjeu majeur de gestion communale, il paraît opportun de procéder au remboursement anticipé de ce prêt de 290 000,00 € auprès du Crédit Agricole Loire - Haute-Loire.

M. Le Maire précise enfin que le remboursement du prêt intervient sans que la Commune soit contrainte de verser des pénalités au Crédit Agricole. Le montant des intérêts sera calculé en fonction de la date de remboursement du capital. Le remboursement interviendrait au 30 juillet 2009.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le remboursement anticipé de ce prêt relais et **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

- **Projet Centre Nautique de la Communauté de Communes des Marches du Velay**

M. GRANGER demande quelle est la position des élus saint-justaires sur le projet de centre nautique de la Communauté de Communes des Marches du Velay.

M. Le Maire informe que le Conseil Communautaire a voté pour une participation de la Communauté de Communes Loire-Semène au projet de centre nautique à hauteur de 900 000 € pour l'investissement (29 voix POUR et 2 voix CONTRE). Il indique que les élus saint-justaires ont voté pour, malgré de nombreuses interrogations, tout en précisant que la convention devra intégrer les créneaux horaires pour les usagers de Loire-Semène, en particulier les enfants des écoles, de manière équitable pour Loire-Semène.

M. GRANGER demande ce qu'il en est de la réhabilitation de la piscine de St-Didier-en-Velay qui accueille de nombreux jeunes, notamment ceux de St-Just-Malmont.

M. Le Maire répond que le Président VOCANSON s'est engagé à pérenniser cet équipement.

Mme GOUYET fait remarquer qu'il conviendrait d'étudier une ligne régulière pour Monistrol-sur-Loire afin de pouvoir utiliser dans les meilleures conditions les nouvelles infrastructures.

M. GRANGER fait remarquer que Loire-Semène participera au financement du déficit de fonctionnement.

M. Le Maire répond par la négative en précisant qu'aucun engagement n'a été fait sur cette base. Il précise toutefois qu'à l'issue de la convention, il conviendra de payer uniquement les tickets d'entrée pour accéder à cet établissement.

- **Véhicule publicitaire**

M. FOURETS demande où en est le projet de véhicule publicitaire.

M. Le Maire indique qu'il était à la recherche de nouveaux annonceurs pour diminuer la participation de la commune. Il précise qu'il vient d'en trouver un. Il fait toutefois remarquer qu'il lui semble que les artisans et commerçants ont été trompés sur ce dossier car le véhicule sera à disposition de la commune seulement pendant deux ans, à moins que les annonceurs renouvèlent le présent contrat, ce qui est fort improbable.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21H35.

<b>Frédéric GIRODET</b>		<b>Pascale MONTCOUDIOL</b>	
<b>Maguy FOULTIER</b>		<b>Maryline MOUNIER</b>	
<b>Thierry DESOLME</b>		<b>Joan MILLEVILLE</b>	
<b>Christine BONNEFOY</b>		<b>Christelle FOURNIER</b>	
<b>Jacques ROUCHON</b>		<b>Bruno SABATIER</b>	
<b>Muriel DIGONNET</b>		<b>B.-Christian GRANGER</b>	
<b>Patrice FRANÇON</b>		<b>Stéphanie ADMARD</b>	
<b>Dominique POURTIER</b>		<b>Bernard ROUCHON</b>	
<b>Robert TOURNON</b>		<b>Eric VÉROT</b>	
<b>Céline TARDY</b>		<b>Emmanuèle JACOB</b>	
<b>Alain MONDON</b>		<b>Fabienne RICHARD</b>	
<b>Romain FOURNEL</b>		<b>Christine GOUYET</b>	
<b>M.-Françoise SOUBEYRAN</b>		<b>Jean-Paul FOURETS</b>	
<b>Patrick BRUYÈRE</b>			